

2018-11-108**ARRÊTE MUNICIPAL****METTANT EN PLACE DES RALENTISSEURS DE TYPE « COUSSIN BERLINOIS »****ET INSTAURANT DES SECTIONS DE VOIES LIMITEE A 20 KM/H
QUARTIER LES ROUYRES- LES GENETS D'OR****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LEZIGNAN LA CEBE,**

Vu les décrets n° 58-1217 du 15 décembre 1958 et 14 du 9 janvier 1960 portant codification des dispositions relatives à la circulation des véhicules ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 et suivants ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 110-2 et R. 413-14 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 2^{ème} partie, signalisation de danger) ;
Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation des véhicules dans le territoire de la commune ;

A R R Ê T E**ARTICLE 1 : - LOTISSEMENT LES GENETS D'OR ET LOTISSEMENT LES ROUYRES :**

Deux ralentisseurs de type « coussin berlinois » sont mis en place au niveau du 17 et 13 lotissement les Genêts d'or.

La vitesse est limitée à 20 Km/h de part et d'autre de l'ouvrage. Les panneaux de signalisation de type A2b, B14, C27 sont implantés.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit en dehors des emplacements matérialisés au sol dans le quartier des Rouyres et des Genêts d'or.**ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles précédents. Les infractions seront constatées par les procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.****ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.****ARTICLE 5 : ⇒ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de PEZENAS,
⇒ L'agent en charge de la Police Municipale,
⇒ Les Services Techniques Municipaux,
⇒ Madame la secrétaire de Mairie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à LEZIGNAN LA CEBE, le 5 novembre 2018.

LE MAIRE : Rémi BOUYALA

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

